

Projet
du parc éolien de
BOUVRON

Compte-rendu
Comité consultatif éolien
21 mai 2019

Version mise à jour février 2022

EEF SAS

est une entreprise du groupe
eno energy GmbH

AGENCE
tact

Introduction

Dans le cadre du projet éolien en cours de développement sur Bouvron porté en partenariat avec la société Energie Eolienne France (EEF), les porteurs de projet ont choisi de mettre en place une démarche d'information et de concertation. Pour ce faire un comité de suivi éolien a été mis en place. Celui-ci rassemble des élus et des habitants de la commune s'étant portés volontaires. Il s'agissait de la première réunion de ce comité consultatif éolien avec des habitants volontaires. Celui-ci a rassemblé 21 participants.

Cette rencontre visait à :

- Présenter les grandes étapes du développement éolien
- Présenter la démarche d'information et de concertation et le rôle du comité consultatif éolien
- Informer sur l'état d'avancement du projet éolien et présenter les scénarios à l'études
- Répondre à toutes les questions des participants

L'ordre du jour était le suivant :

- Acteurs du projet & historique
- La démarche d'information et de concertation
- Le projet
- Les mesures d'accompagnement
- Temps d'échanges

Ce compte-rendu entend synthétiser cette réunion et les échanges qui ont eu lieu. Afin de faciliter la lecture, l'ensemble des questions et éléments de réponses sont rassemblés à l'issue de chaque partie en italique. Elles sont classées en thématiques. Au-delà des réponses fournies lors de la réunion, des compléments de réponses sont indiqués.

Intervenants :

- M. Verger – Maire de Bouvron
- Laurent Bissery - 3^{ème} adjoint –Affaires scolaires et environnement
- Corinne Ronsin – 5^{ème} adjointe – Information et communication
- Mathilde Royer – Chef de projet – EEF
- Thomas Muselier – Directeur – Agence Tact
- Fanny Bousquet – Consultante – Agence Tact



Acteurs du projet & historique

Une démarche partenariale – M. Verger – Maire de Bouvron

Suite à la levée des contraintes notamment liées à l'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, la commune de Bouvron a été sollicitée par de nombreux développeurs éoliens. Après une consultation des différents porteurs de projet, l'équipe municipale en a discuté au sein du conseil municipal et lors d'une séance publique. La commune de Bouvron a finalement choisi de travailler avec la société EEF, déjà présente historiquement sur le territoire.

La commune a souhaité intégrer dans ce projet une dimension partenariale. Ainsi la commune est copropriétaire du projet. Ce statut lui permet d'être garant de la démarche d'information et de concertation mais aussi de pouvoir participer aux choix techniques afin d'aboutir au meilleur projet.

La commune souhaite une démarche d'information et de concertation exemplaire, c'est pourquoi l'agence Tact a été mandatée par EEF afin de la mener à bien.

Au-delà de cette démarche de concertation, le projet sera ouvert à la participation citoyenne pour les habitants qui le souhaitent via une démarche de financement participatif.

L'agence Tact – Thomas Muselier

L'agence Tact accompagne l'intégration territoriale des projets d'intérêt général. Les trois quarts de son activité portent sur les projets d'énergie renouvelable (éolien et méthanisation). Elle est missionnée pour organiser et animer la démarche d'information et de concertation sur ce projet. C'est dans ce cadre qu'a eu lieu entre autres le porte-à-porte auprès des riverains de la zone d'études les 11 et 30 avril 2019.

Historique du projet – Mathilde Royer

Depuis 2001, Energie Eolienne France développe, construit et exploite des parcs éoliens terrestres. EEF livre des parcs clés en main : maîtrise foncière, coordination des études, construction, financement sur-mesure, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un projet a été initié dès 2003 par EEF, celui-ci n'avait pas abouti. Grâce à la levée des contraintes liées au projet d'aéroport, le développement éolien a pu être relancé en 2018.

> *La commune touchera-t-elle également des bénéfices en qualité de copropriétaire du parc ?*

En effet, la commune percevra, en tant que co-propiétaire du projet, des retombées économiques. Des citoyens volontaires pourront également devenir actionnaires du parc, ils auront la possibilité de placer de l'argent dans la société du futur parc éolien.

Un parc éolien est une entreprise et dégage des bénéfices. Chaque actionnaire touchera donc des bénéfices.

> *S'agit-il d'une société à part entière ?*

Oui, une société est dédiée au projet. Des réunions spécifiques seront prévues afin d'approfondir cette question de l'investissement citoyen. L'objectif est de ne pas faire appel à l'épargne citoyenne en phase de « risque », c'est-à-dire tant que le projet n'est pas autorisé par la préfecture et purgé de tout recours.

> *Quelle sera la responsabilité des actionnaires ?*

Celle-ci sera proportionnelle en fonction des apports au capital.

La démarche d'information & de concertation

En matière d'information et de concertation, un dispositif complet est prévu.

Un comité de pilotage, composé de membres d'EEF et d'élus de Bouvron, est chargé de prendre les décisions. Le comité consultatif éolien vise à éclairer les prises de décisions du comité de pilotage. Ses objectifs sont de :

- Faire des propositions au comité de pilotage sur la définition du projet
- Proposer des mesures d'accompagnement
- Proposer des engagements à prendre pour la phase exploitation
- Impulser la mobilisation citoyenne dans le cadre du financement participatif

Des dispositifs spécifiques pour les riverains sont également mis en place. En effet, ce sont les premiers concernés. Pour ce faire, un porte-à-porte a été réalisé dans un premier temps et des ateliers dédiés sont prévus.

Une lettre d'information dédiée avec un coupon-réponse a été distribuée en avril 2019 sur l'ensemble de la commune pour permettre à chacun de participer aux réflexions. Il est prévu d'informer régulièrement les habitants sur l'avancée du projet et un site internet est à venir.

L'objectif de la démarche de concertation est de parvenir à une charte qui recense les engagements pris par les porteurs de projet pendant la phase travaux et exploitation.

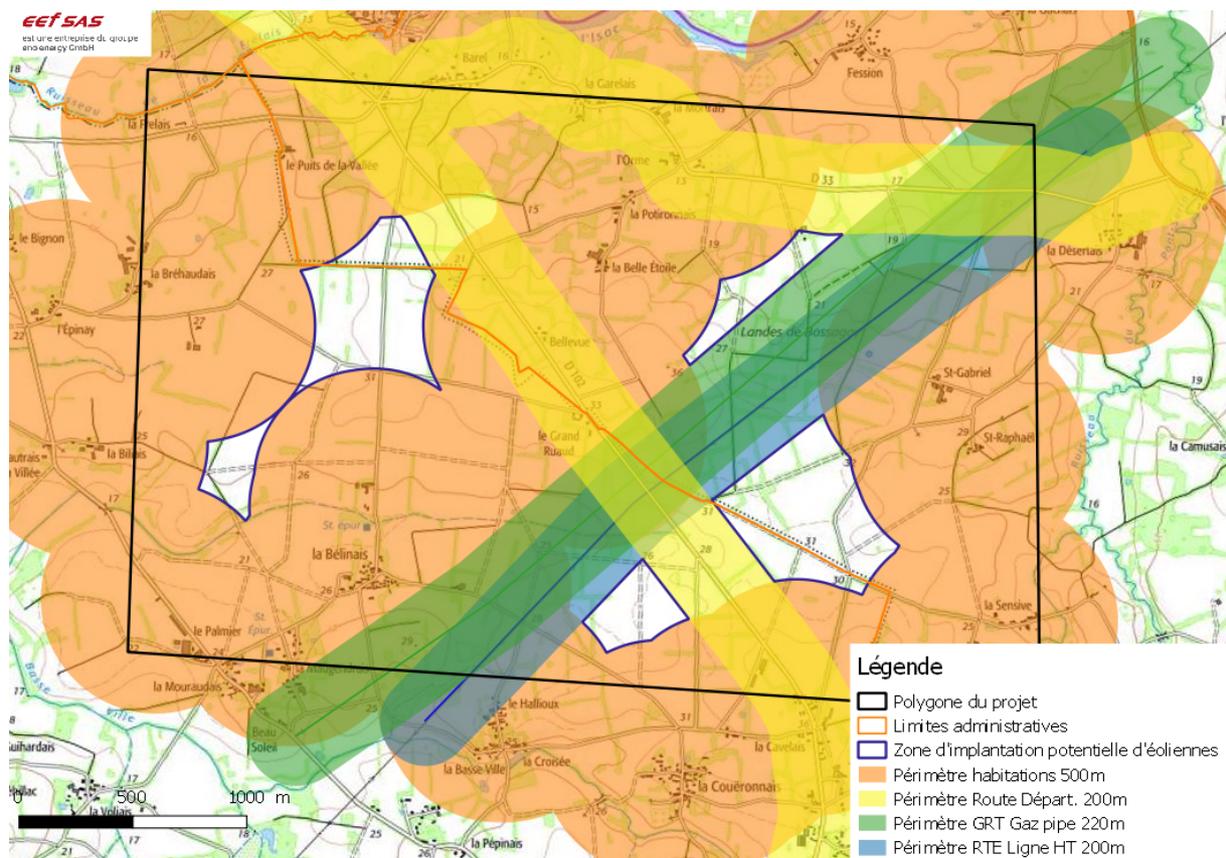
Le projet éolien de Bouvron en étapes

Les objectifs nationaux visent à ce que 40% des besoins en énergie soient produits via des énergies renouvelables à horizon 2030. L'éolien est l'énergie renouvelable ayant le plus fort potentiel de développement.

Plusieurs étapes sont nécessaires à la réalisation d'un parc éolien :

Identifier un site : Il est nécessaire de prendre en compte une série de contraintes afin de trouver un site propice. Il s'agit donc d'un travail de cartographie réalisé en amont qui permet d'analyser les contraintes. Ce choix prend en compte le potentiel en vent, la distance aux habitations : la zone d'études doit se situer à plus de 500 mètres de toutes habitations, mais aussi d'autres contraintes comme les servitudes aéronautiques ou encore le patrimoine protégé et les distances de retrait aux réseaux (électrique, gaz).

Synthèse des contraintes



Au regard des contraintes du site, EEF s'est concentrée sur la zone d'étude située au nord est.

Avis du conseil municipal pour le démarrage des études : Il ne s'agit pas d'une obligation règlementaire mais d'une pratique des développeurs éoliens. Ces derniers demandent l'accord à la commune pour mener à bien les études préalables. A ce titre, une délibération a été prise par le conseil municipal le 4 décembre 2018 afin d'entériner le partenariat avec EEF.

Sécurisation foncière : Il s'agit de rencontrer les propriétaires et signer des promesses de bail. Celles-ci fixent un loyer et les différentes conditions qui régissent l'utilisation d'une partie des terres pendant toute la durée de vie du parc éolien. Le loyer est réparti entre propriétaire et exploitant.

Les études techniques : Afin de définir un projet éolien adapté et intégré il est nécessaire de réaliser une série d'études sur le territoire. Il s'agit de dresser un état initial du site, c'est-à-dire une photographie du site actuel sans éoliennes.

Un état des lieux de l'environnement général du projet est réalisé, prenant en compte à la fois :

- le milieu physique : géologie, relief, hydrologie, climat, risques naturels, etc
- le milieu humain : contexte socio-économique, tourisme, occupation des sols, habitations, réseaux et équipements, servitudes, archéologie, risques technologiques, etc

Les différents enjeux, servitudes et contraintes sont recensés à ce stade de l'étude et seront pris en compte dans le choix de l'implantation finale.

L'étude écologique

Le bureau d'études Ouest'Am a été mandaté pour effectuer un inventaire des espèces animales et végétales sur le site et ses abords, pendant au moins un an (la durée d'un cycle de vie des milieux). Les données de terrain ont été collectés entre novembre 2015 et fin janvier 2017.

Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec les milieux.

L'étude paysagère

Plusieurs aires d'études sont définies et celles-ci s'étendent jusqu'à 20km autour de la zone d'études. L'ensemble des points de vue, des hameaux, des routes les plus empruntées et des monuments historiques sont recensés.

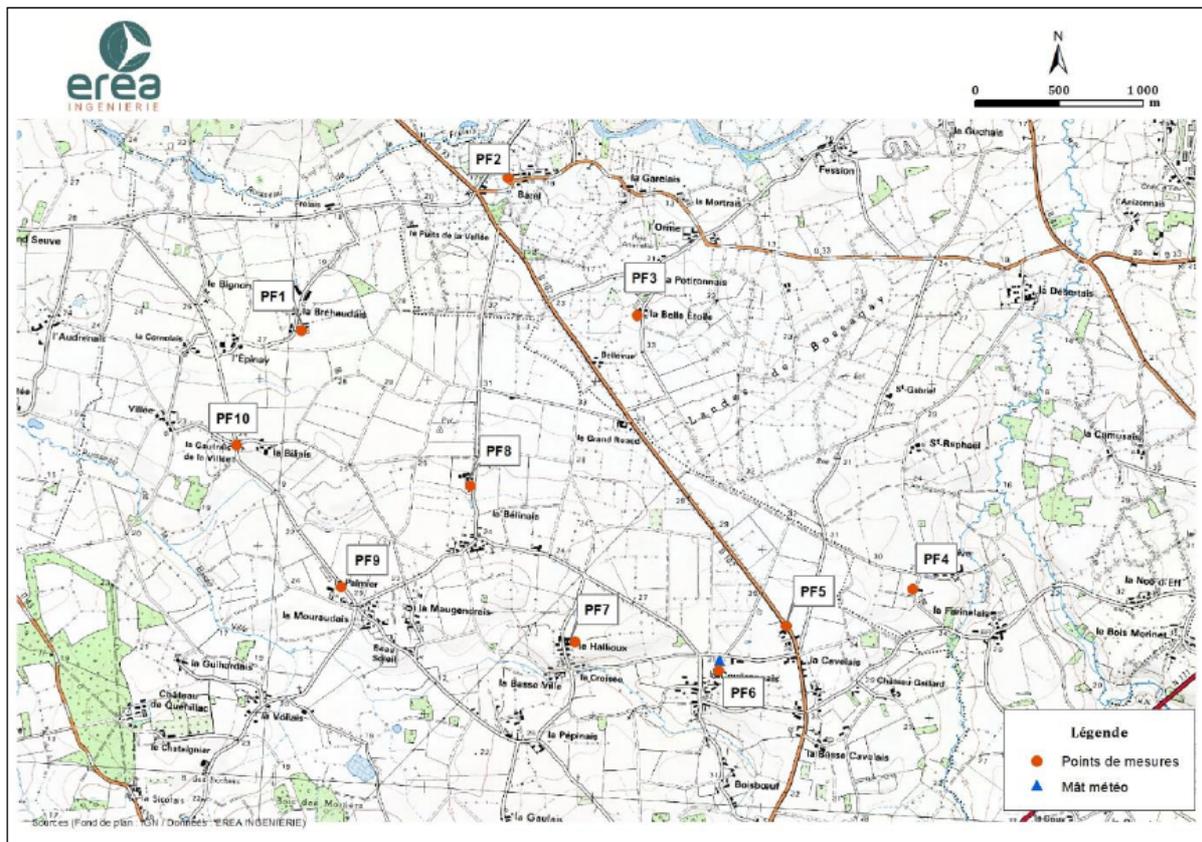
Cette étude s'appuie sur un certain nombre d'outils objectifs, notamment des photomontages ou des cartes de visibilité (cartographie des secteurs depuis lesquels le projet serait visible).

Dans le cas du projet éolien de Bouvron, le paysagiste recommande d'avoir une implantation plutôt linéaire des machines ou incurvée en reprenant la courbe de la ligne électrique existante afin de maintenir une cohérence paysagère.

L'étude acoustique

Des sonomètres sont placés auprès des habitations les plus proches de la zone d'étude afin d'enregistrer le bruit ambiant. En matière acoustique, la réglementation française est très stricte, elle est basée sur l'émergence, c'est-à-dire le bruit que l'éolienne a le droit d'ajouter au bruit actuel, à savoir 5dB/jour et 3dB/nuit. Une fois le parc construit, des mesures seront réalisées afin de vérifier que l'installation respecte bien la réglementation. Si ce n'est pas le cas, le préfet oblige l'exploitant du parc à se mettre en conformité.

Les points de mesure acoustique

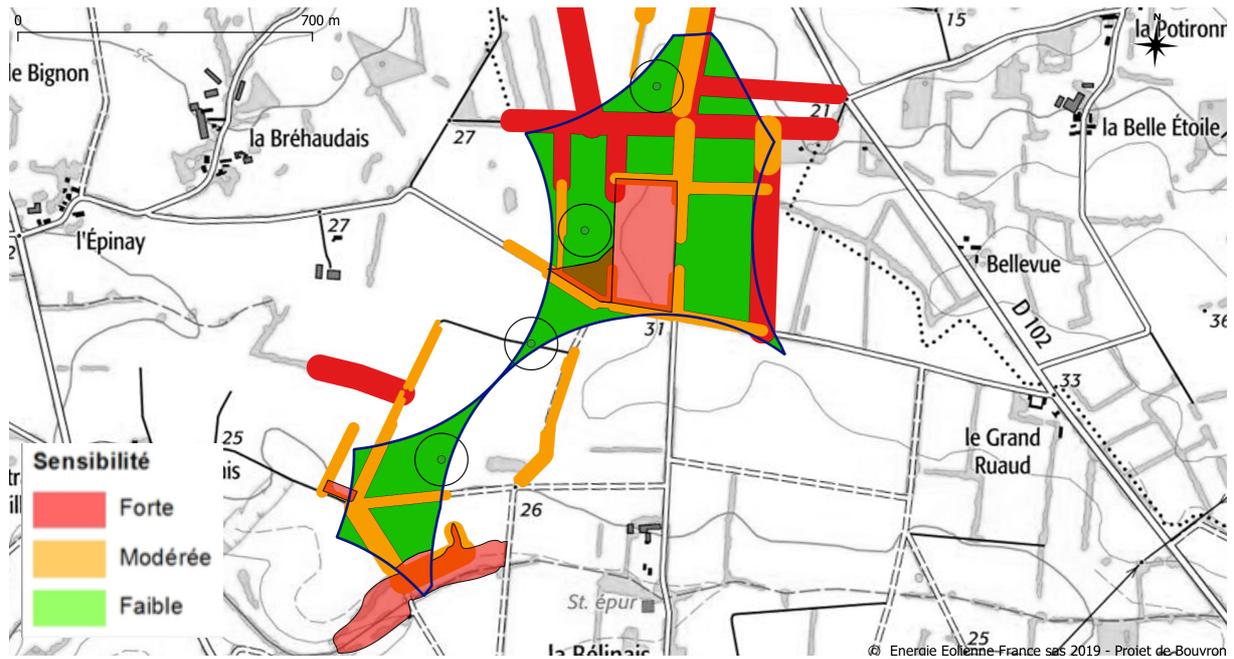


Un mât de mesures de vent a été installé sur le site de l'été 2017 à 2018. Il y est resté pendant 12 mois. D'une hauteur de 86 mètres, ce mât permet d'estimer précisément le potentiel éolien et d'affiner le choix de la machine à mettre en place.

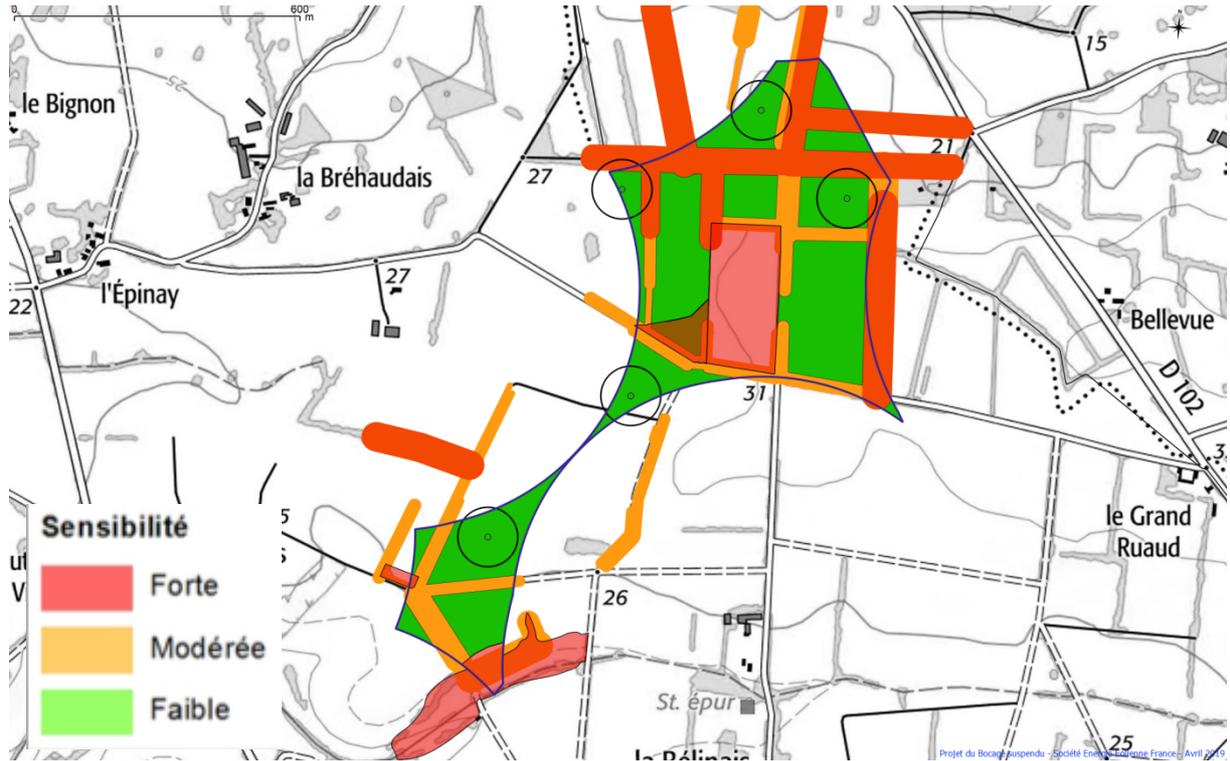
Il permet aussi de prévoir le productible attendu du futur parc.

Définition de scénarios d'implantations : A l'aide de l'ensemble de ces études, le développeur définit avec les bureaux d'étude experts (écologie, paysage, acoustique) des variantes d'implantation. Il choisit la solution de moindre impact et de meilleure production d'électricité. C'est l'étape actuellement en cours. Parmi les 6 scénarios étudiés initialement, 3 sont à ce stade privilégiés. 4 à 5 machines sont envisagées allant d'une hauteur de 160 à 200m en bout de pales. Pour chaque scénario, il est nécessaire de prévoir une distance d'éloignement vis-à-vis des haies existantes et d'éviter l'implantation de toute machine au sein des zones humides. Selon la hauteur de la machine choisie, la distance aux haies à respecter n'est pas la même. Plus les machines sont basses, plus les distances à respecter sont élevées car les pales inférieures se rapprochent des haies.

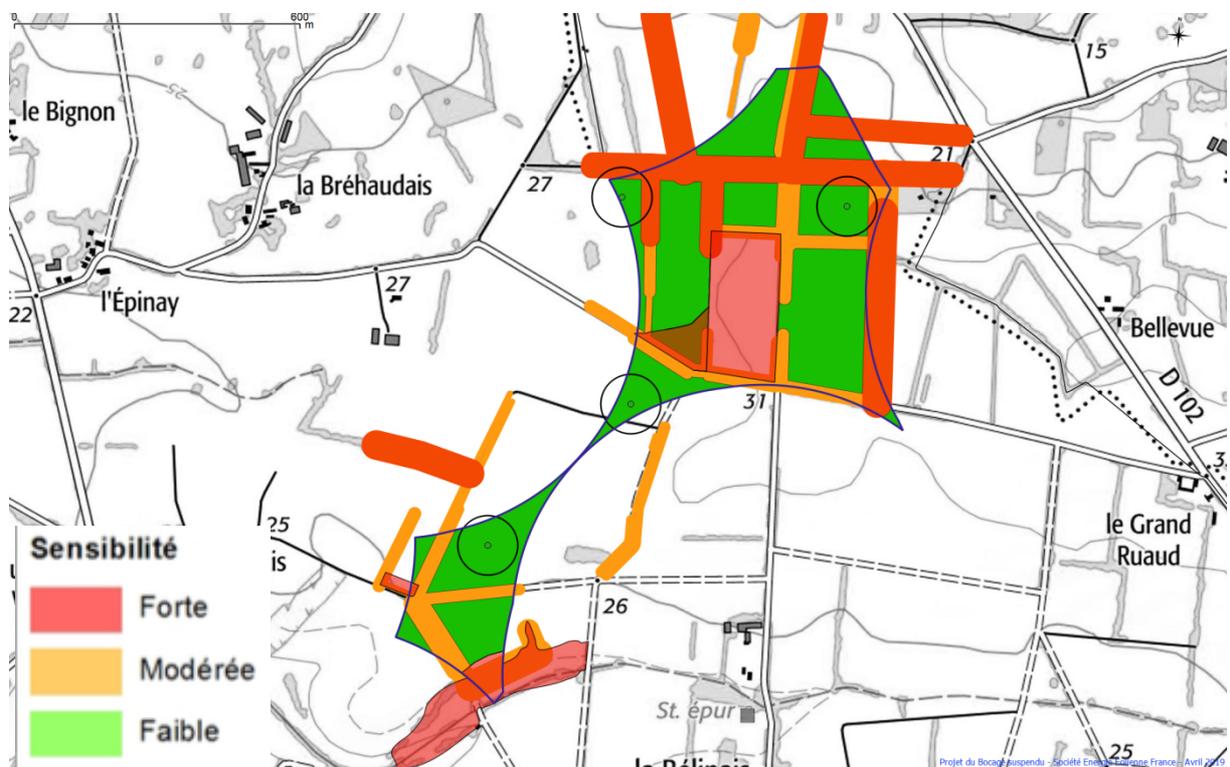
Scénario à 4 machines



Scénario à 5 machines



Scénario à 4 machines



Étude d'impact : Une fois l'analyse des variantes terminée, le choix de l'implantation des éoliennes devient définitif et ainsi l'étude des impacts peut être rédigée. Celle-ci vise à évaluer les impacts de la variante d'implantation retenue sur les différentes thématiques :

- L'environnement (sols, eau, air)

- Les riverains (distance aux éoliennes, bruit, ombres)
- La biodiversité (oiseaux, chauves-souris et autres espèces présentes)
- Le paysage
- Le patrimoine

Des mesures sont ensuite proposées afin d'éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Dépôt du dossier : Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) est déposé en préfecture. Il est ensuite instruit par une trentaine de services de l'État. Ce processus dure environ 10 mois.

Enquête publique : A l'issue de l'instruction, une enquête publique est réalisée. Le dossier complet du projet est consultable en mairie et un commissaire-enquêteur assure des permanences et tient un registre dans lequel chacun peut y formuler des observations. Il rédige ensuite un rapport et émet un avis. Durant cette période, les communes d'accueil et les conseils municipaux se situant dans un rayon de 6 km de la zone d'études sont conviés à émettre un avis sur le projet. Ils ne sont cependant pas obligés de se prononcer.

Décision du préfet : Celui-ci prend ensuite sa décision en fonction de :

- La qualité du dossier et les avis des services
- L'avis du commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique
- Les délibérations des communes
- Les objectifs qui lui sont fixés sur le territoire en matière de développement éolien

☒ Le dépôt du dossier est envisagé en 2019.

Instaurer un cercle vertueux

Les retombées issues du projet permettront d'instaurer un cercle vertueux de transition écologique sur le territoire. Les possibilités, en termes de développement local et d'investissement, qui découleront des retombées de ce parc sont également des questions importantes : réduction des consommations, panneaux solaires, diagnostic de rénovation thermique, etc.

Cela fera l'objet de discussions à venir lors des prochains comités consultatifs.

Temps d'échange

Le paysage

> *Comment est pris en compte le château de Quéhillac ?*

L'étude paysagère prend en compte dans un rayon d'environ 20 km autour de la zone d'études les différents monuments classés.

Complément de réponse :

Le château de Quéhillac a bien sûr été pris en compte dans l'étude paysagère. Des prises de vues ont été faites depuis le château. Dans l'étude paysagère : l'expert considère que l'enjeu visuel est nul à faible car il y a un contexte boisé dense.

> Les autres parcs éoliens en projet n'apparaissent pas sur vos cartes. Nous avons reçu des tracts concernant un projet près de la forêt du Gâvre. Nous pouvons imaginer qu'il y a d'autres parcs qui viendront se greffer.

La réglementation impose de faire une analyse sur les impacts cumulés. Le dossier doit donc prendre en compte les autres parcs éoliens construits ou en cours d'instruction comme le parc éolien de Campbon.

Complément de réponse :

Ce point est étudié par l'expert paysager dans un rayon de 20 km autour du projet. Cet enjeu de covisibilité avec les autres parcs éoliens construits ou autorisés a été identifié comme étant de sensibilité modérée : « Les projets éoliens pourront générer des intervisibilités mais celles-ci devraient être limitées par le contexte bocager du site d'implantation et des alentours. » Des photomontages à 360° ont été réalisés en mars 2019, à l'abord de la zone d'implantation des éoliennes du parc de Bouvron.

L'environnement & eau

> Nous n'avons pas vu de techniciens sur le terrain, quand sont-ils venus pour les études environnementales ?

Les études environnementales ont commencé en 2005. Elles ont été menées par le bureau d'études Ouest'Am. La dernière sortie sur site a été effectuée fin 2018.

> Pourquoi ne sont-ils pas venus demander aux riverains les espèces présentes ?

Les naturalistes réalisent en premier lieu des études documentaires puis ensuite ils mettent en place des protocoles d'études qui sont discutés avec les administrations. Dans ces protocoles, le nombre de sortie sur site et les dispositifs appropriés sont définis. Par exemple, pour les chauves-souris il est possible de mettre en place des enregistreurs afin d'aboutir à un inventaire le plus proche de la réalité du terrain.

> Est-ce que des intervenants extérieurs peuvent repérer des espèces et les recenser ?

Il est possible de nous signaler la présence de certaines espèces, nous avons tout intérêt à avoir l'étude la plus complète possible sinon l'administration demandera des compléments. Ces informations sont vérifiées par l'expert écologue.

> Par qui sont choisis les experts ?

Il s'agit d'experts indépendants qui sont choisis et payés par le développeur. Chaque étude doit être complète, l'ensemble des documents produits sont regardés et analysés par l'administration. Notons que cette dernière est constituée d'équipes détenant les connaissances et compétences nécessaires pour apprécier les données émises dans chaque domaine.

> Est-ce que vous faites attention aux nappes phréatiques ?

L'enjeu eau est bien pris en compte. Des études hydrogéologiques sont réalisées.

Complément de réponse :

Une étude des risques hydrographiques a déjà eu lieu afin de prendre en compte les zones humides dans les scénarii du projet. Une étude d'impact incluant la vérification des documents du type Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le plan prévention risque inondation aura lieu, afin d'anticiper les zones sensibles pour adapter les moyens de préventions et des aménagements nécessaires pour éviter tous risques de pollutions des eaux de surfaces et souterraines. De plus, conformément à la réglementation (SDAGE, et la préfecture) toute destruction qui aurait lieu sur les zones humides devra être compensée. Par ailleurs, l'étude de l'hydrologie et l'hydrogéologie du site est traitée dans la partie « Milieu physique » de l'étude d'impacts.

L'acoustique

> Au niveau acoustique, quand ont été réalisées les simulations ? Quand sont-ils venus ? Comment ont été définis les points d'écoute ?

Les simulations sont encore en cours et nous n'avons pas reçu les résultats à ce jour. L'expert acousticien a choisi des points d'écoute auprès des maisons les plus proches de la zone d'étude.

Complément de réponse :

Les points d'écoute ont été choisis en 2016. Deux relevés acoustiques ont été réalisés : un pendant la saison végétative (octobre-novembre 2016) et un autre pendant la saison non-végétative (février 2017)

> Les machines hautes font-elles moins de bruit ?

Chaque machine est différente, il faut donc choisir la machine la plus adaptée aux enjeux du territoire. Ce n'est pas la hauteur d'une éolienne qui gage de sa puissance acoustique mais plutôt sa génération. Plus un modèle d'éolienne est récent, moins sa signature acoustique est importante car les constructeurs ont beaucoup investi, et investissent toujours, dans l'innovation technologique pour réduire leurs effets acoustiques.

Distribution de l'électricité & raccordement

> A qui est revendue l'électricité ?

Avant 2007, elle était revendue exclusivement à EDF (Enedis aujourd'hui), après cette date le marché de l'électricité a été ouvert à la concurrence. Celle-ci est revendue à un opérateur de réseaux qui lui-même approvisionne ses clients.

Ce contrat de revente d'électricité se fait à un prix déterminé en amont de la construction du parc éolien.

> Est-ce que les investisseurs citoyens pourront choisir le fournisseur d'électricité ?

Sur le réseau électrique, l'électricité peut être produite n'importe où et consommée n'importe où. Néanmoins, l'électron va au plus près, il est ainsi consommé par l'utilisateur le plus proche à enclencher son interrupteur.

Ce point sera abordé plus en détail en comité consultatif afin d'expliquer le fonctionnement d'un réseau électrique.

> Enercoop par exemple fait-il de l'électricité verte ?

L'électricité d'Enercoop provient de toute l'électricité produite, il n'y a pas de traçabilité de l'électron mais par contre ils garantissent une électricité verte. Ils achètent l'équivalent en électricité renouvelable en fonction de leurs besoins.

> Comment l'électricité est-elle acheminée ?

Il existe un réseau électrique entre les différentes éoliennes d'un parc. Ce réseau rejoint un poste de livraison situé à immédiate proximité du parc éolien. Depuis le poste de livraison, l'électricité est ensuite acheminée jusqu'au poste source.

Le raccordement au poste source est effectué par RTE à la charge du porteur de projet. Les câbles sont enterrés en souterrain, le cheminement s'effectue généralement en bordure des chemins et routes. Le poste source est situé à Blain.

> Où est-ce que vous envisagez de mettre le poste de livraison ?

Son emplacement n'est pas encore arrêté, il le sera une fois le scénario définitif choisi.

> Y a-t'il une distance moyenne entre le parc éolien et le poste de livraison ?

Le poste de livraison sera placé au plus près des éoliennes.

Les scénarios

> Pourquoi privilégiez-vous les scénarios à 4 et 5 machines ? Pourquoi pas 3 éoliennes ?

Nous avons fait une analyse économique en termes de production. Le nombre d'éoliennes est spécifique à chaque site en fonction du vent et des enjeux identifiés. Les modèles et les hauteurs de machines déterminent la production.

Le nombre d'éolienne ne dépend pas uniquement de la rentabilité économique mais aussi du coût de raccordement jusqu'au poste source, cela impacte fortement le modèle économique.

L'éolien en général

> Nous sommes exploitants et nous ne sommes pas très loin. Il y a eu des soucis sur une exploitation avec un autre parc éolien.

En effet, il y a des soucis au niveau d'une exploitation au niveau du parc éolien des Quatre seigneurs. Le préfet a ordonné le lancement d'expertises dédiées. A ce jour, aucun lien de cause à effet n'a été prouvé entre le fonctionnement des éoliennes et les problématiques relevées sur cet élevage. En Loire-Atlantique, le préfet a pris un arrêté afin que des diagnostics sanitaires soient réalisés sur les exploitations à proximité. EEF a pris contact avec la chambre d'agriculture à ce propos.

Sur ce projet, EEF a prévu de faire appel à des géobiologues en amont. Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire puisque la géobiologie n'est pas reconnue comme une science. Une équipe de géobiologues va être sollicitée sur ce projet, aux vues de la demande locale. Ils seront sollicités sur la zone afin de réaliser une carte des sensibilités, s'ils en détectent, autour de la localisation des éoliennes.

Complément de réponse sur le diagnostic sanitaire :

La Chambre d'agriculture 44 a travaillé sur la rédaction d'un protocole de diagnostic sanitaire. Cette dernière a été rencontrée en septembre dernier afin d'en discuter. Ce diagnostic est sujet à débat mais voici les différentes étapes qu'il propose :

1) Recensement des établissements d'élevage sur 4km pendant les études d'impacts

2) Une fois l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré, 3 mois avant la construction pour être exact, un diagnostic plus précis est réalisé dans un rayon de 1,5km autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) en accord avec les exploitants concernés :

- Identification des parcelles agricoles attenantes aux bâtiments agricoles et constituant un bloc pâturage
- Identification et qualification des sites d'élevage
- Diagnostic sanitaire de l'élevage sur plusieurs indicateurs :
 - > Niveau de production
 - > Qualité des productions
 - > Taux de fréquence de renouvellement du cheptel
 - > Taux de mortalité/natalité
 - > Diagnostic des bâtiments d'élevage
 - > Typologie des bâtiments
 - > Ancienneté des bâtiments d'élevage
 - > Année de mise aux normes

3) Entre 6 mois et 1 an après la mise en service industrielle du parc,

Un diagnostic identique est fait sur les mêmes exploitations pour constater et consigner d'éventuels changements de situation et/ou dysfonctionnements significatifs.

Si dysfonctionnement il y a, ils seront analysés en fonction d'éventuels facteurs externes pouvant avoir une influence (épizootie, génétiques, saisonnalité, aléas climatiques, etc.).

L'influence de ces facteurs sera analysée par comparaison sur un périmètre plus large (ex : département)

La Chambre d'agriculture est notifiée à chaque démarrage de phase.

Actuellement, le préfet du département prescrit systématiquement dans son arrêté d'autorisation la réalisation d'un diagnostic sanitaire. La Chambre d'agriculture n'est pas la seule à pouvoir le réaliser, des bureaux d'études expérimentés peuvent également l'effectuer. L'étendue du diagnostic peut être adaptée en fonction du contexte. Les exploitants concernés ne sont pas obligés d'y participer.

> A quelle profondeur sont les fondations ?

La profondeur des fondations des éoliennes dépend des études géotechniques qui seront réalisées afin de s'adapter aux particularités de chaque terrain (présence d'une couche sablonneuse, de crevasses, etc.). La profondeur de chaque fondation sera déterminée à ce moment-ci. De manière générale, elles sont de l'ordre de 3 ou 4 mètres.

> J'ai vu qu'il existait des éoliennes plus petites qui fonctionnent en vertical ?

Il s'agit de deux branches de l'éolien très différentes. L'éolien vertical produit beaucoup moins.

> J'ai lu deux comptes rendus sur les projets éoliens de Campbon et les similitudes de rapport sont quand même troublantes. On dirait que les rapports sont les mêmes pour tous les projets.

Il existe un guide de l'étude d'impact, c'est pourquoi le protocole est souvent similaire. Néanmoins les résultats finaux varient d'un territoire à un autre en fonction des enjeux identifiés localement.

> Je ne suis pas sûre d'être à 500 mètres. Il ne faut pas installer les machines à proximité des habitations.

La réglementation française est précise sur cette distance minimale à respecter. Aucune machine ne peut être à moins de 500 m d'une habitation. Il n'est pas possible de déroger à ce critère réglementaire. Nous devons donc apporter la preuve de son respect dans le dossier de demande d'autorisation. Systématiquement un plan coté entre les éoliennes et les habitations les plus proches est réalisé pour le dossier. Lorsqu'ils seront établis, ces plans pourront être montrés aux riverains pour leur montrer les distances mesurées qui les intéressent

> Qu'est-il prévu pour le démantèlement ?

La réglementation prévoit que le démantèlement soit effectué par l'exploitant du parc. Celui-ci doit également démontrer une capacité financière suffisante pour le faire au moment du dépôt. Pour ce faire, une garantie financière de 50 000 euros est prévue pour chaque éolienne à la Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, il faut savoir que les matériaux utilisés pour une éolienne : cuivre, verre, acier, aluminium, etc. sont en grande majorité recyclables et donc valorisables.

> Qu'est-il prévu pour la fondation ?

Le démantèlement prévoit l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 2 mètres sur les terrains à usage forestier et sur une profondeur minimale d'un mètre sur les terres à usage agricole. Les fondations n'étant pas traitées lors du coulage, les résidus restant dans la terre sont inertes et donc ne peuvent pas être source de pollution. Néanmoins, certains retours d'expérience montrent qu'il est parfois plus simple d'enlever l'ensemble des fondations.

> Combien coûte une éolienne ?

Une éolienne en France a souvent une puissance de 3MW. En moyenne, le prix moyen est estimé à 1,3 millions d'euros par MW. Ici, la puissance d'une machine pourrait s'élever jusqu'à 4.8MW.

> Les enfants sont les héritiers de notre paysage. Est-ce que leur avis pourra être pris en compte ?

Un conseil municipal des enfants est en place sur la commune. Cela peut-être l'un des sujets à évoquer avec eux.

> Est-ce que la puissance d'une machine se dégrade dans le temps ?

La puissance est déterminée en fonction du type de moteur de la machine, elle est donc fixe. De plus, chaque éolienne est suivie de près par une maintenance, ainsi tout est mis en œuvre pour que la capacité de production de l'éolienne ne soit pas dégradée. En revanche la production dépend du vent.

> J'ai entendu parler de gênes au niveau de la réception TV, qu'en est-il ?

Les éoliennes peuvent perturber les ondes hertziennes, comme beaucoup de constructions.

Les textes de loi engagent la responsabilité de l'exploitant du parc qui est tenu de trouver une solution si une perturbation est avérée : le plus souvent, il s'agit de l'installation de paraboles. Cela est alors à sa charge. Néanmoins, depuis l'arrivée de la télévision numérique terrestre (TNT), les perturbations sont moindres voire inexistantes.

> *Est-ce que les machines vont tourner tout le temps ?*

Une éolienne ne tourne pas lorsque le vent est inférieur à 10 km/h et supérieur à 90 km/h. Une éolienne produit en moyenne 85% du temps. Elle n'est pas toujours à sa puissance maximale selon le régime de vent.

> *Par rapport au riverain, quel est l'interlocuteur en cas de soucis ?*

Nous pouvons déterminer ensemble cela dans le cadre de la charte. Il peut être intéressant d'établir un comité de suivi du parc. Cela sera à déterminer ensemble.

> *Y-a-t-il des risques pour la santé ?*

L'Anses (Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a été saisie en 2013 par le Ministère de la santé et le Ministère de l'environnement afin d'étudier les effets sanitaires potentiels des basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes. L'Anses publie un rapport et un avis en mars 2017 qui mettent en évidence l'absence de risques liés aux infrasons émis par les éoliennes.

« A la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. »

Les données disponibles *« ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens »*.

> *Par rapport au photovoltaïque, qu'est-ce que représente un parc éolien en termes de production ?*

Il existe des ratios, en moyenne une éolienne produit l'équivalent de 5 à 10 hectares de panneaux photovoltaïques au sol selon la puissance de l'éolienne. Il est important de noter que malgré ce ratio, l'énergie solaire et plus particulièrement l'énergie photovoltaïque joue un rôle important dans le mix énergétique français de par son potentiel et sa facilité d'accès.